

# QUELS SONT LES TAUX ?

Les taux du contrat en cours ont été revus pour 2022 et 2023 compte tenu des répercussions de la pandémie de COVID-19 ainsi que des dernières évolutions réglementaires.

**CONTRAT CNRACL : collectivités inférieures ou égales au seuil de 30 agents**

TAUX GARANTIS  
2 ANS

Avec remboursement des indemnités journalières à hauteur de 80 %

Décès + Accident du Travail + Maladie Ordinaire + Longue Maladie/Maladie de Longue Durée + Maternité/Paternité avec franchise de 10 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire	6,73%
Décès + Accident du Travail + Maladie Ordinaire + Longue Maladie/Maladie de Longue Durée + Maternité/Paternité avec franchise de 20 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire	6,34%
Décès + Accident du Travail + Longue Maladie/Maladie de Longue Durée + Maternité Sans la maladie ordinaire	5,34%

**Mairies, EPCI :**

Des taux au choix  
(3 propositions)

Adhésion possible à  
tout moment entre le  
1<sup>er</sup> janvier 2020 et le  
31 décembre 2023

TAUX GARANTIS  
2 ANS

Avec remboursement des indemnités journalières à hauteur de 100 %

Décès + Accident du Travail + Maladie Ordinaire + Longue Maladie/Maladie de Longue Durée + Maternité/Paternité avec franchise de 10 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire	10,22%
Décès + Accident du Travail + Maladie Ordinaire + Longue Maladie/Maladie de Longue Durée + Maternité/Paternité avec franchise de 20 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire	9,90%
Décès + Accident du Travail + Longue Maladie/Maladie de Longue Durée + Maternité	9,06%

## **EHPAD, Maisons de retraite, Foyers Logements :**

Des Taux au choix  
(3 propositions)

Adhésion possible à  
tout moment entre le  
1<sup>er</sup> janvier 2020 et le  
31 décembre 2023

CONTRAT CNRACL : collectivités de plus de 30 agents CNRACL

TAUX GARANTIS  
2 ANS

Ces collectivités, qui ont souhaité s'intégrer à notre démarche au moment de la consultation, ont fait l'objet de lots individuels.

Elles bénéficient d'une couverture correspondant à leurs besoins, permettant de choisir en fonction de leur sinistralité les risques qu'elles souhaitent couvrir

taux de  
cotisation  
individualisé

## Mairies, EPCI :

Garanties et franchises  
personnalisées

Adhésion seulement en  
début de contrat et si  
mandatement au  
moment de la procédure  
de mise en concurrence

## CONTRAT AGENTS IRCANTEC :

*Quel que soit l'effectif*

Avec remboursement des indemnités journalières  
à hauteur de 100 %

Maladie ordinaire + Grave maladie +  
Accident du travail, maladie professionnelle  
(sans les frais médicaux), Maternité,  
Adoption et Paternité.

avec franchise de 10 jours par arrêt sur le  
risque maladie ordinaire

0,75%

TAUX GARANTIS  
4 ANS

**Mairies, EPCI,  
EHPAD :**

Un taux unique

Adhésion possible à tout  
moment entre le 1<sup>er</sup>  
janvier 2020 et le 31  
décembre 2023

## TAUX DE GESTION :

- Le CDG79 a mis en place un taux correspondant aux frais de gestion pour les collectivités adhérentes au contrat-groupe assurance des risques statutaires : *procédure de mise en concurrence, gestion des contrats d'assurance des risques statutaires, contrôle des bases de l'assurance, gestion des prestations, conseils et accompagnement dans la gestion des dossiers sensibles...*
- Ces frais de gestion, sont sous la forme d'une cotisation annuelle indexée sur la base des assiettes de cotisations déclarées par les collectivités :

0.13% de l'assiette déclarée